



Paris, le 15 février 2023

Arrêté n°2023-03

**Arrêté portant attribution d'une prime de responsabilité
au Directeur de la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement**

**LE MAIRE DU 20EME ARRONDISSEMENT
Président de la Caisse des Ecoles**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;
- Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu la délibération du 15 février 2023 du Conseil d'Administration portant attribution d'une prime de responsabilité à l'emploi fonctionnel de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement ;

Considérant que les fonctions exercées par Monsieur Grégory MECHE et les contraintes afférentes justifient l'octroi d'une prime de responsabilité.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Grégory MECHE, Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, percevra la prime de responsabilité à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 :

La prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire mentionné à l'article 1 le taux de 15 %.

Article 3 :

Le versement de cette prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire mentionné à l'article 1 n'exercera pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, RTT, congé pris dans le cadre d'un compte épargne temps-CET, maladie ordinaire, maternité-adoption, ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service -CITIS.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- à Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des établissements publics locaux


Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles